

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO « MY URBAN GARDEN LUXEMBOURG »

1. ORGANISATEUR DU CONCOURS

Le présent concours est organisé et géré par l'association sans but lucratif « LUGA2023 A.s.b.l », (ci-après : « l'organisateur »), dont le siège est situé à L-1352 Luxembourg, 1, rue de la Congrégation, et qui est enregistrée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro F12354.

2. DESCRIPTION DU CONCOURS

2.1. Intitulé du concours

Le concours est intitulé « My Urban Garden Luxembourg ».

2.2. Objet du concours

Le concours participe à la promotion de l'exposition horticole « LUGA - Luxembourg Urban Garden » qui aura lieu à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg, de mai à octobre 2025 (et nommée ci-dessous « LUGA »).

Il est destiné à toute personne physique souhaitant partager sa vision sur les espaces verts de la ville et du Grand-Duché de Luxembourg. Les participants seront invités à transmettre des photos d'espaces verts situés dans la capitale et le pays du Grand-Duché de Luxembourg.

2.3. Durée du concours

Le concours débute le 15 juillet 2021 et se clôture le 31 décembre 2022.

3. PARTICIPATION AU CONCOURS

Toute personne qui aura envoyé une photographie est dénommée dans le présent règlement « participant ».

3.1. Conditions de participation

La participation au concours est gratuite. Elle est ouverte à toute personne physique majeure, à tout mineur émancipé, ou à tout mineur ayant l'autorisation de l'un de ses représentants légaux, à l'exclusion des collaborateurs de l'organisateur et des prestataires de service impliqués dans l'organisation de l'événement.

Lors de la désignation des gagnants, l'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot qui lui a été attribué. De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du participant.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et le respect des lois et règlements en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg, dans les conditions précisées ci-dessous, à l'article 9 du présent règlement.

3.2. Objet de la participation

Le participant doit prendre une photographie dans une zone de verdure du Grand-Duché de Luxembourg, c'est-à-dire dans un lieu situé dans une zone verte, parc, jardin public ou encore dans l'un des jardins ou parcs d'une propriété privée de la ville et du Grand-Duché de Luxembourg.

3.3. Obligations du participant

Le participant s'engage à avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires avant de pénétrer dans le lieu où la photographie a été prise. L'organisateur ne pourra pas être tenu responsable de la photographie d'un lieu qui aurait dû faire l'objet d'une autorisation préalable ou dans lequel les photographies sont interdites, seul le participant responsable le sera.

La photographie ne doit constituer ni un outrage aux bonnes mœurs, ni une incitation à la réalisation de crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. Ainsi, les photographies de personnes nues ou de parties du corps qu'il serait contraire aux bonnes mœurs de montrer en public ne sont pas autorisées. Toute photographie ne respectant pas le présent alinéa sera rejetée par l'organisateur.

3.4. Modalités d'envoi de la photographie à l'organisateur

Les personnes intéressées sont invitées à envoyer leurs photographies à l'adresse myurbangarden@luga.lu, entre le 15 juillet 2021 et le 31 décembre 2022 à minuit. Toute photographie reçue ultérieurement sera rejetée. Aucun autre moyen que l'envoi par courrier électronique ne sera accepté : aucune inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique à une autre adresse que l'adresse myurbangarden@luga.lu ne pourra être prise en compte.

3.5. Droits sur les photographies

Par l'envoi d'une photographie, le participant s'engage à détenir tous les droits sur cette image et qu'elle est son œuvre originale. De ce fait, il devra s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que la photographie envoyée est libre de tous droits et revendications de tiers.

3.6. Autorisation d'utilisation des photographies dans le cadre de la « LUGA » et des mois précédant son déroulement

Par l'envoi d'une photographie, le participant donne son accord à l'utilisation de cette photographie par l'organisateur dans les conditions prévues par le présent article.

L'accord donné à l'organisateur lui permet d'utilisation de la photographie à des fins de :

- reproduction et d'affichage public (notamment pour éditer des brochures, des affiches, des communiqués de presse, ou pour publier des annonces sur des sites internet et tous les comptes des réseaux sociaux de l'organisateur), et
- de mise à disposition à toute personne morale participant avec l'organisateur à l'organisation ou la promotion de l'exposition « LUGA » ; sont par exemple concernés, sans que la liste soit exhaustive : la Ville de Luxembourg, le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural ou encore la Fédération horticole luxembourgeoise.

L'utilisation et la mise à disposition ne donneront lieu à aucun dédommagement du participant.

Le droit d'utilisation donné à l'organisateur est accordé à partir du jour de l'envoi jusque 6 mois après la durée de l'exposition horticole LUGA – Luxembourg Urban Garden, c.à.d. au plus tard le 31 mars 2026.

Lors de chaque utilisation de la photographie et de chaque mise à disposition, l'organisateur s'engage à appliquer la réglementation en matière de données à caractère personnel, selon les modalités décrites à l'article 7 du présent règlement.

3.7 Autorisations des personnes identifiables sur les photos

Le participant s'assure d'avoir obtenu l'accord écrit préalablement à l'envoi d'une photographie permettant d'identifier d'autres personnes. Si ces autres personnes identifiables sont des mineurs non émancipés, il devra avoir obtenu l'autorisation d'au moins l'un de leurs représentants légaux.

Sur simple demande, le participant devra être en mesure de faire parvenir à l'organisateur les autorisations précitées.

3.8 Responsabilité à l'égard des personnes tierces lésées par la photographie

Le participant demeure responsable tant envers l'organisateur qu'envers toute personne tierce qui pourrait s'estimer lésée par une photographie publiée dans le cadre du présent concours. Le participant est tenu d'indemniser l'organisateur de tous frais et indemnités quelconques résultant de toute action de tiers quant à la violation de leurs droits.

3.9. Accord de publication du nom des participants gagnants sur le site de la LUGA

Le participant est conscient que si sa photographie est sélectionnée par le jury pour en faire un gagnant du présent concours, son nom sera publié sur le site internet www.luga.lu conformément à l'article 4.3 du présent règlement.

Le participant peut s'opposer à cette publication dès l'envoi de sa photographie, en précisant dans le courrier électronique accompagnant sa photographie que s'il fait partie des gagnants, il refuse que son nom soit publié sur le site internet de l'événement. S'il n'a pas effectué cette démarche, il peut demander à ce que son nom n'apparaisse pas sur le site internet www.luga.lu en appliquant la procédure prévue ci-dessous, à l'article 7.5 du présent règlement.

4. CHOIX DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

4.1. Sélection des gagnants

Après clôture du concours, la sélection des gagnants sera effectuée par un jury composé de trois à cinq personnes sélectionnées par l'organisateur. Le jury désignera les photos qu'il trouve les plus originales, sur le fondement de critères qu'il aura choisis souverainement. Le jury est libre de procéder à des classements *ex aequo*. Il devra toutefois veiller à ce que le nombre de gagnants corresponde au nombre de lots désignés à l'article 4.2 ci-dessous.

4.2. Désignation des lots

Ce jeu-concours est doté des lots suivants :

- 1^{er} prix
- 2^e prix
- 3^e prix

4.3 Annonce et information des gagnants

Le nombre de gagnants et leur nom seront communiqués sur le site www.luga.lu et par courrier électronique à l'adresse renseignée par le gagnant lors de son inscription au concours. L'organisateur publiera également les photographies gagnantes sur son site internet et sur ses comptes sur les réseaux sociaux.

4.4. Modalités de remise des lots aux gagnants

Après la publication des résultats conformément à l'article 4.3 ci-dessus, les gagnants seront contactés par l'organisateur par courriel, afin de les informer de la possibilité de venir récupérer leur lot.

Le lot sera disponible au siège de l'organisateur dans un délai de deux mois à compter de la date de désignation du(es) gagnant(s).

Le gagnant devra se conformer au règlement. L'organisateur se réserve le droit de ne pas lui attribuer son lot s'il ne répond pas aux critères du présent règlement. Si l'organisateur constate que l'un des gagnants ne remplit pas les conditions de participation, il sera libre de choisir de consulter à nouveau le jury pour la désignation d'un gagnant de substitution ou de ne pas attribuer le lot concerné.

Le lot sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement de quelque nature que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant. Aucune contrepartie, compensation ou équivalent financier des lots ne pourra être demandé, totalement ou partiellement.

Il est précisé que l'organisateur ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus.

5. DÉPÔT LÉGAL

Le présent règlement est consultable à tout moment sur le site internet de l'organisateur, dont l'adresse est : www.luga.lu.

6. MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment, en tout ou en partie, à condition d'en informer les participants par une annonce sur www.luga.lu.

7. TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours par l'organisateur sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-dessous « RGPD »).

L'expression « données personnelles » désigne, conformément à l'article 4 du RGPD, toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

7.1. Données personnelles collectées

Lors de l'envoi de la photographie, les données personnelles suivantes sont recueillies :

- le nom et le prénom du participant, et
- son adresse électronique.

Pour les besoins de l'organisation du concours et notamment pour vérifier le respect des conditions de participation prévues à l'article du présent règlement, l'organisateur peut aussi être amené à demander au participant :

- sa date de naissance, et
- son adresse postale.

D'autres données personnelles peuvent être requises de la part du participant s'il fait partie des gagnants.

Si d'autres personnes sont identifiables sur la photographie, l'organisateur peut demander au participant des données personnelles les concernant, afin de vérifier le recueil de leur consentement tel que précisé à l'article 3.7 du présent règlement.

7.2. Raisons de la collecte

L'organisateur recueille des données personnelles pour l'exécution du concours, et pour l'utilisation éventuelle de la photographie recueillie pour la promotion de l'exposition « LUGA ».

7.3. Fondement juridique de la collecte

La loi exige que le traitement des données personnelles repose sur un fondement juridique établi. Les données personnelles requises seront utilisées par l'organisateur est basé sur la nécessité du traitement dans l'intérêt légitime de l'organisateur, dans le cadre de l'exercice de ses droits fondamentaux et de ceux de son personnel de mener une activité, d'une manière qui n'affecte pas indument vos intérêts ou vos droits et libertés fondamentaux.

7.4 Dispositifs de conservation et de protection des données personnelles

L'organisateur s'engage à traiter les données personnelles uniquement pour l'organisation de l'événement « LUGA », pour l'exécution duquel est organisé le présent concours. Il s'engage à ne pas vendre, commercialiser ou transférer les données à des tiers, sauf lorsque c'est nécessaire à l'organisation du concours ou de l'événement « LUGA ». Le cas échéant, il s'engage à vérifier que ses collaborateurs respectent le droit des données personnelles tel que résultant notamment du RGPD.

Les données à caractère personnel seront conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité pour lesquelles elles sont traitées. Cette durée ne pourra pas dépasser les six mois après la fin de l'événement « LUGA ».

L'organisateur s'engage à garantir la confidentialité des données personnelles traitées, par l'application d'une politique de protection des données personnelles disponible sur son site internet : www.luga.lu.

Le responsable de traitement est M. Marc JECK et le délégué à la protection des données est M. Marc JECK.

7.5. Droits des participants sur leurs données personnelles

Conformément au RGPD, le participant dispose d'un droit à l'information, d'accès, de rectification, à l'effacement et à la portabilité sur les données à caractère personnel le concernant, ainsi que d'un droit à la limitation et/ou d'un droit d'opposition au traitement de ses informations en envoyant sa demande à l'adresse suivante postale :

LUGA2023 a.s.b.l.
110 avenue Gaston Diderich | L-1420 Luxembourg

ou à l'adresse électronique suivante :

info@luga.lu

8. NULLITÉ D'UNE DISPOSITION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Si une ou plusieurs disposition (s) du présent règlement devait(ent) être déclarée(s) nulle(s) pour quelque cause que ce soit, cette circonstance n'affecterait pas le reste du présent règlement.

9. LOI ET COMPÉTENCE

Le présent règlement est soumis au seul droit luxembourgeois.

La décision finale du jury ne peut pas faire l'objet d'un recours en justice. Toute autre contestation née du présent règlement de concours ou s'y rapportant et que les parties ne sont pas parvenues à régler à l'amiable, relèvera de la compétence des cours et tribunaux du ressort de Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg.